

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Châlons-en-Champagne, le 20 mars 2018

Service eau, biodiversité, paysages

Pôle plaine et plateaux champenois

Nos réf. : SEBP/PPPC/

Vos réf. :

Affaire suivie par : Rémi SAINTIER remi.saintier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 51 41 62 26

Le service eau, biodiversité, paysages

au service coordonnateur

Objet : contribution suite à la saisine en vue de statuer sur la recevabilité de la demande d'autorisation unique – étape de la recevabilité du dossier unique suite à une irrecevabilité

CONTRIBUTION PORTANT SUR LA REGULARITE (analyse sur le fond) SUITE A UNE IRRECEVABILITE A L'ETAPE DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Doc 18 bis

| Type d'expérimentation | Demande d'autorisation unique | |
|--|--|----------------|
| Pétitionnaire | SARL EOLE DES CHARMES | |
| Commune | CHOILLEY-DARDENAY (52190) | |
| - adresse | | |
| Intitulé du projet | Parc éolien des Charmes | |
| Type de projet | Titre I : avec injonction d'énergie dans le réseau parc éolien- 9 éoliennes et 2 PDL | Type de projet |
| Coordonnée du siège social | 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE | |
| N° et date de dépôt | Dossier unique n° AU/052/22/12/2016/029 déposé au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne | |
| Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation | Permis de construire (urbanisme) énergie | |
| Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier | Nom : FRISCH Prénom : Dorothée Téléphone : 03 25 46 33 06 Adresse : 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLI | E |

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80 556
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Concernant l'examen de la régularité du dossier unique et les éventuelles propositions

Suite à la saisine en date du 21 février 2018, je vous informe que le dossier unique reste irrégulier pour les aspects relatifs à la faune, la flore et les milieux naturels.

Un complément d'étude spécifique au Milan royal a été réalisé. Toutefois les 5 journées d'observation dédiées à l'espèce ont été groupées sur une période de 3 semaines entre le 13 juin et le 6 juillet, qui est certes une période appropriée pour l'observation de ces oiseaux mais n'est pas forcément représentative de l'ensemble de la période de reproduction. De plus, on constate que ces observations ont été réalisées aux même dates et par la même personne que les prospections menées dans le cadre du projet éolien de la Joux, et n'ont donc pas pu porter sur des journées entières. Il conviendrait de préciser la méthodologie utilisée dans le cadre de ce complément d'étude pour permettre d'en mesurer la portée.

Les observations d'un ou plusieurs milans royaux en vol au niveau de la zone d'étude auraient dû conduire le bureau d'étude à rechercher la localisation de leur site de nidification et de leurs aires d'alimentation, qui n'a pas été déterminée. De même, à défaut d'observations réparties sur toute la période de nidification, une analyse de l'attractivité de la zone d'étude pour l'espèce, tenant compte des habitats présents, des assolements et des pratiques agricoles, aurait permis d'étayer les conclusions quant au niveau d'enjeu de l'espèce et de déterminer les périodes de sensibilité où les oiseaux sont susceptibles de chasser au sein du parc éolien.

Or, les observations de milan royaux n'ont pas été prises en compte, l'espèce n'apparaissant ni dans le tableau 18 listant les espèces présentes en période de nidification, ni dans le tableau 19 (p.84 de l'étude écologique) déterminant le niveau d'enjeu spécifique de ces espèces. Il convient donc de reprendre l'analyse des enjeux concernant le Milan royal et de l'intégrer à la séquence ERC.

Concernant les chiroptères, le pétitionnaire a renforcé les mesures de réduction d'impact, en prévoyant notamment un bridage des éoliennes E4 à E9. Cette nouvelle proposition me paraît appropriée. Je signale néanmoins deux points à préciser en vue de la rédaction de l'arrêté d'autorisation :

- le pétitionnaire propose de mettre en œuvre le bridage « en l'absence de précipitation » : il conviendra de préciser comment sont mesurées les précipitations, et quels critères sont utilisés pour déterminer leur absence ;
- le pétitionnaire prévoit un suivi de l'activité des chiroptères à l'aide d'enregistreurs positionnés à hauteur de nacelle. Si on considère que l'activité des chiroptères décroît avec l'altitude, la zone la plus à risque se situe en partie basse du volume balayé par les pales, potentiellement à plus de 60 m de la nacelle en fonction du modèle d'éolienne utilisé. À cette distance un enregistreur ne sera pas capable de détecter l'activité dans la zone à risque ; pour accroître l'efficacité du suivi, il serait intéressant que le porteur de projet étudie la possibilité de fixer les enregistreurs sur les mâts et non sur les nacelles.

L'adjoint au chef de pôle

Rémi SAINTIER